

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 18 octobre 2022
N° 2022.10.18_2.

Point 2 – Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

► **Le conseil d'administration approuve le projet de procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022.**

Résultat du vote :

Membres en exercice :	34	Nombre de suffrages exprimés :	20
Quorum :	17	Contre :	0
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	6	Pour :	20
Nombre de votants :	20		

Fait à Chambéry, le 25 OCT. 2022

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,



Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	25 OCT. 2022
	Transmise au recteur de région académique le :	25 OCT. 2022

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.



PRESIDENCE

Présidence
27 rue Marcoz
BP 1104 / 73011 Chambéry cedex

Tél. +33 (0)4 79 75 84 22

www.univ-smb.fr

Procès-verbal du conseil
d'administration

Séance du 27 septembre 2022

Présidée par
Philippe GALEZ

Etaient présents :

Professeurs et personnels assimilés :

BELL Emma
BOCQUET Rachel
BUSKULIC Damir

GALEZ Philippe
JOYE Jean-François
SMEDING Annique

Autres enseignants et personnels assimilés :

DELINÉ Philip
NARDELLI-MALGRAND Anne-Sophie
TANGUY Jérémy

TICHADOU Stéphane
VADOT Maude

Personnels BIATSS :

DEFRANCE Guillaume
GANDOLFINI Catherine

REVERDY Célia

Usagers :

GIROD Laura

Personnalités extérieures :

BARBIER Marie-Claire

Participent avec voix consultative :

BRIAND Philippe, VP CA
ROLANDO Thierry, VP Finances
SABATIER Mareva, VP Recherche
BONATO Christelle, DGS

GIGNOUX Olivier, agent comptable
BAILLEUL David, Doyen FD
RIPART Laurent, Dir. UFR LLSH
TAILLET Richard, Dir. UFR ScEM

Invitée permanente:

REYNIER Mathilde,
Représentante du recteur de région académique Auvergne-Rhône-Alpes

Etaient excusés et représentés :

Professeurs et personnels assimilés :

THEVENARD-PUTHOD Catherine représentée par TICHADOU Stéphane

Autres enseignants et personnels assimilés :

ROUX Jean-François représenté par GALEZ Philippe

Personnels BIATSS :

ALLARIA Marie-Laure représentée par GANDOLFINI Catherine
MASSOT Fabien représenté par REVERDY Célia
OUTIN Jonathan représenté par GANDOLFINI Catherine

Personnalités extérieures :

ALZAY Cristel représentée par GALEZ Philippe

Etaient excusés et absents :

Professeurs et personnels assimilés :

STUTZ Benoit

Autres enseignants et personnels assimilés :

ALLOUI Ilham

PERRIN Lara

Usagers :

GAVAIRON Salomé
PADONOU Serge

TROJANI Théo
VAN ENDE Calvin

Personnalités extérieures :

HERVIER Vincent
PACORET Catherine
PERAY Stéphanie

PERROLLET Gérard
TAMISIER Philippe
VAN DER BEEK Kees

Après vérification du quorum (21 membres présents et représentés), le président ouvre la séance à 14h40 et remercie les membres du conseil de leur participation.

1. Informations

► Évolution du Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI)

Le SRESRI connaît de profondes évolutions. Le COMESUP, part récurrente qui faisait chaque année l'objet de discussions entre les établissements et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, disparaît au profit des appels à projets (AAP). L'USMB a répondu aux deux premiers AAP. Pour le premier, « Emplois étudiants – Auvergne Rhône-Alpes », l'USMB a mis l'accent sur les étudiants relais santé, l'assistance et l'accompagnement des étudiants en situation de handicap, le tutorat pédagogique et l'appui aux personnels des bibliothèques. Le second AAP, « Soutien au développement territorial de l'enseignement supérieur en Auvergne Rhône-Alpes », est spécifiquement dédié aux sites universitaires hors métropoles. L'USMB a demandé un accompagnement pour la vie étudiante, l'orientation, PITON et de la vidéoprotection suite aux marches exploratoires qui ont eu lieu sur le campus de Jacob-Bellecombette.

► Appel à projet France 2030 : « Accélération des stratégies de développement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche »

L'USMB a répondu à un nouvel AAP. La date limite de dépôt était fixé au 15 septembre dernier. Cet AAP est destiné à accroître les ressources propres des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Parmi les items proposés, l'USMB a choisi de se concentrer sur deux d'entre eux. Le premier concerne la constitution d'une cellule Europe pour accompagner les enseignants-chercheurs et les personnels de l'établissement dans le montage, la gestion et le suivi des projets européens. Le deuxième concerne le développement de la formation continue en second cycle et la mise en place d'un dispositif innovant d'abonnement. Les résultats seront connus à la fin de l'année civile.

Maude VADOT demande si les dispositifs tels que les relais santé étudiant et les tutorats sont suspendus dans l'attente de la réponse à ces appels à projets.

Le président indique que ces dispositifs sont maintenus.

► Crise de l'énergie

Une circulaire, communiquée ce jour, demande aux établissements de l'enseignement supérieur d'établir un plan de sobriété selon les échéances suivantes. Une première version du plan doit être adressée au rectorat de région académique pour le 31 octobre. Cette première étape sera probablement suivie d'un dialogue entre le rectorat et l'établissement afin d'établir le plan définitif d'ici à la fin de l'année civile. Ce plan inclut des mesures d'urgence pour faire face aux difficultés de l'hiver qui arrive, mais également des mesures de plus long terme destinées à réduire la consommation énergétique et l'empreinte carbone des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Il s'agit d'un exercice compliqué. Certaines mesures pourraient être prises cette année en raison de la conjoncture actuelle mais ne seraient pas renouvelées dans l'avenir. Au niveau national, l'objectif est de réduire de 10 % la consommation d'énergie d'ici à deux ans. L'exercice 2024 devra être comparé à celui de l'année 2019 qui a été choisie comme année de référence pour les consommations.

L'USMB a initié le travail sur les mesures qui seront prises pour cet hiver. Celles-ci concernent notamment l'éclairage et le chauffage. Le gouvernement préconise une température de 19°C et donne des indications sur les baisses de température à prévoir lors des fermetures de l'établissement et en fonction de la durée de celles-ci. Ces demandes vont être examinées en fonction des caractéristiques des bâtiments. Le président considère qu'au-delà des mesures générales, nos comportements seront déterminants. La réflexion actuelle concerne une fermeture anticipée pour les vacances de Noël et le regroupement des cours de fin de journée dans certains locaux pour diminuer plus tôt les consignes de chauffage dans les autres.

Le gouvernement évoque la possibilité de délestages cet hiver, que ce soit pour l'électricité ou pour le gaz. Deux types de délestage sont possibles : ceux qui seront annoncés et prévus avec un délai minimum de 24h, et des délestages d'urgence qui ont pour but d'éviter une coupure générale, dans le cas où la consommation électrique dépasserait les capacités de fourniture du réseau. L'équipe présidentielle est en lien avec les directeurs d'unité et de composantes afin de lister les équipements très consommateurs en énergie ainsi que les équipements fragiles qui pourraient être endommagés en cas de coupure d'électricité.

Pour l'heure, il n'est pas envisagé de fermer l'établissement comme cela a été annoncé à l'université de Strasbourg. La facture d'électricité de l'USMB est estimée à environ 900 000 euros pour l'année 2022. Pour ce qui est du gaz, la facture serait de 1,1 million d'euros, l'USMB ayant été relativement protégée des hausses jusqu'à l'été. Cela correspondrait à un surcoût par rapport à 2021 de 900 000 € environ. Il est difficile de donner une estimation pour l'année 2023 car les hausses de tarifs ne sont pas encore connues. Le président rappelle que chacun, qu'il s'agisse des personnels ou des étudiants, doit être attentif à la consommation d'énergie. Il évoque l'éclairage et les vidéoprojecteurs laissés allumés dans des amphithéâtres vides.

Maude VADOT demande si l'établissement envisage d'installer des thermomètres dans certains bâtiments. Elle indique que, dans son bâtiment, la température en hiver est inférieure au seuil évoqué ce qui induit l'utilisation de chauffages électriques d'appoint.

Le président répond que, pour les bâtiments dans lesquels les 19°C ne sont pas atteints, les chauffages électriques seront autorisés. L'idée est de ne pas avoir de pièces chauffées jusqu'à 23°C ou 24°C. Ce point a été évoqué en bureau formation avec le vice-président transition énergétique et patrimoine ; le nécessaire sera fait.

Damir BUSKULIC demande quelle proportion du budget en énergie représentent l'éclairage et le chauffage par rapport à la consommation des équipements lourds ou du matériel informatique. Il s'interroge sur la nécessité de mettre l'accent sur les comportements individuels tels que l'extinction des éclairages et des vidéoprojecteurs.

Le VP finances indique que les dépenses en fluides s'élevaient 1,3 million d'euros en 2021 et seront d'environ 2,2 millions en 2022. Il rappelle que deux aspects sont à considérer : le budget de l'établissement mais également les difficultés d'approvisionnement en électricité ou en gaz.

Le président précise que le site d'Annecy est équipé de compteurs électriques par bâtiment. Lors du dialogue stratégique de gestion 2021, l'USMB avait fait la demande d'une enveloppe de soutien pour équiper le campus du Bourget-du-lac de tels compteurs, avec un grain plus fin. Celle-ci n'avait pas été obtenue, mais l'établissement a tout de même décidé de lancer l'opération. Le campus de Jacob-Bellecombette sera équipé prochainement. La facture d'électricité n'est pas négligeable. C'est la raison pour laquelle il a été demandé de recenser les équipements très consommateurs d'énergie à la fois en recherche et en formation. En ce qui concerne l'électricité, le président retransmet un message fort des SEP qui sont sur le terrain et constatent certaines pratiques peu économes. L'éclairage extérieur va également être réduit en avançant l'heure d'extinction sauf dans les endroits où les passages sont importants (résidences universitaires, arrêts de bus, halles des sports, BU, etc.), pour des raisons de sécurité. Les mesures mises bout à bout doivent conduire à réduire sensiblement la consommation et limiter la facture énergétique.

Philippe DELINE remarque, qu'au-delà de la crise de l'énergie, il est nécessaire de réduire l'empreinte carbone de l'établissement. Il demande quel est le message envoyé par le MESR concernant cette augmentation qui est maintenant chiffrée.

Le président indique que, pour le moment, il n'y a pas de message clair envoyé par le MESR à ce sujet, ni sur la compensation de la valeur du point d'indice en 2022.

Philippe DELINE trouve décevant que le changement de ministre n'ait pas modifié la manière dont réagit le MESR.

Le président indique que des discussions sont en cours entre France Universités et le MESR, et probablement entre Bercy et le MESR. Ce qui revient dans les discussions entre Bercy et le MESR, c'est le niveau des fonds de roulement et des trésoreries. Pour l'USMB, le fonds de roulement est de 16 M€. Mais une partie n'est pas disponible (CVEC, investissements immobiliers, etc.). Dans le plan de résilience, l'USMB a proposé un « relamping à l'échelle de l'établissement afin de réduire les consommations, mais ce projet n'a pas été retenu. L'idée aujourd'hui est de le réaliser malgré tout. Le coût de cette opération est estimé à un peu plus d'un million d'euros avec un retour sur investissement assez rapide dû à la baisse de consommation induite et à une durée de vie supérieure des installations. L'équipe présidentielle souhaite par ailleurs mettre en œuvre un certain nombre d'opérations à partir du fonds de roulement, notamment la ventilation et l'isolation du bâtiment 8B.

Anne-Sophie NARDELLI-MALGRAND revient sur la décision de l'université de Strasbourg qui a été évoquée plus tôt. Si l'USMB en arrivait à cette extrémité, l'idéal serait que les équipes pédagogiques le sachent avant le début du second semestre afin que cette situation puisse être absorbée et que les étudiants ne se retrouvent pas avec un tunnel de visioconférences.

Le président indique que les dépenses de l'université de Strasbourg sont environ sept fois plus élevées que celles de l'USMB. L'université de Strasbourg héberge de nombreuses unités mixtes de recherche et possède de nombreux bâtiments qui sont, pour beaucoup, relativement anciens. Elle estime que, pour l'année 2022, sa facture atteindra 15 millions d'euros et, sans mesure spécifique, dépasserait les 22 millions d'euros en 2023.

Anne-Sophie NARDELLI-MALGRAND demande à quel point la facture de l'USMB est dépendante du coût de l'énergie et si elle bénéficie d'un éventuel tarif réglementé avec une limitation de la hausse des prix.

Le président indique que l'USMB ne bénéficie pas de tarif réglementé.

Le VP finances précise qu'il s'agit de marchés publics passés par la direction des achats de l'État. Ce sont des contrats qui sont exposés aux fluctuations des coûts du marché.

Maude VADOT n'est pas d'accord avec le fait qu'une fermeture de l'établissement puisse être envisagée. Les coûts de l'énergie ne peuvent pas peser sur les collègues administratifs ou enseignants, ni sur les étudiants.

Anne-Sophie NARDELLI-MALGRAND répond qu'il s'agit en effet pour elle d'une extrémité à laquelle devrait éventuellement se résoudre l'établissement, peut-être en application d'une décision du MESR.

Maude VADOT considère que, dans ce cas-là, le travail devra s'arrêter car les moyens de le faire ne seront pas donnés aux personnels et aux étudiants.

Le président considère que tout le monde subira des conséquences de la guerre en Ukraine. Penser le contraire serait illusoire. Il pense toutefois qu'il est préférable que les étudiants soient réunis dans un seul bâtiment à l'université plutôt que chacun chez soi à consommer chauffage et électricité. Il rappelle qu'une fermeture de l'USMB telle que celle qui est

annoncée à Strasbourg, n'est pas à l'ordre du jour pour le moment. L'objectif est de faire en sorte que ce cas de figure ne se produise pas.

► Décret n° 2022-1231 du 13 septembre 2022 modifiant le décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant sur la création du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs (RIPEC)

Le VP CA informe que le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a annoncé une simplification des mesures RH de la loi de programmation de la recherche (LPR). La première modification survenue concerne le RIPEC avec la publication du décret modificatif n°2022-1231 du 13 septembre 2022. Toutefois, celui-ci ne prévoit pas un allègement de la procédure mais plutôt des modifications du cadrage. Le régime indemnitaire qui s'applique aux enseignants-chercheurs se décompose en trois parties (deux indemnités et une prime). La C1, qui est en fait la poursuite de la prime de recherche et d'enseignement supérieur (PRES), ne connaît pas d'évolution significative. Elle reste incompatible avec l'exercice d'une profession libérale dans le décret modificatif. L'objectif du MESR est que le montant de cette composante statutaire soit de 6 400 euros d'ici 2027 (2 800 euros en 2022 ; 3 500 euros annoncés pour 2023).

En ce qui concerne la part fonctionnelle du RIPEC, qui vient rémunérer les enseignants-chercheurs occupant certaines fonctions, deux évolutions sont apportées par le décret. D'une part, elle devient compatible avec une délégation à temps partiel. Cette demande émane des établissements car, pour certains laboratoires, le CNRS ou d'autres organismes de recherche attribuent une demi-délégation aux directeurs. D'autre part, la composante fonctionnelle devient compatible avec l'exercice d'une profession libérale. L'USMB est en attente des lignes directrices de gestion (LDG) du MESR pour cette part fonctionnelle du RIPEC. Un certain nombre de fonctions et de responsabilités ont été identifiées par le MESR pour entrer dans le dispositif, mais cette liste fait toujours débat. L'USMB a donc fait le choix, pour cette première année d'entrée en vigueur, d'avoir une lecture minimaliste du dispositif. Ainsi, celui-ci sera uniquement appliqué aux primes pour charge administrative des vice-présidents et des directeurs de composantes, qui entreront dans le dispositif au 1^{er} septembre 2022 et qui ont été reproduites à l'identique du dispositif antérieur. Lorsque les LDG seront publiées, l'USMB mènera une réflexion sur l'étendue de ce dispositif. Le VP CA précise qu'il ne s'applique qu'aux enseignants-chercheurs, ce qui implique d'être attentif à l'équité entre les enseignants et les enseignants-chercheurs et à la coexistence avec les équivalences horaires.

Arrivée de Guillaume DEFRANCE

En ce qui concerne la prime individuelle, l'année de carence est maintenue lorsque qu'un enseignant-chercheur sort du dispositif après trois années, sauf s'il peut percevoir la prime pour un motif différent. Cette règle est également valable pour un enseignant-chercheur qui passe de la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) à la prime individuelle.

Enfin, il avait été annoncé que les primes attribuées pour l'année 2022 seraient rétroactives au 1^{er} janvier 2022. Or, le décret modifie cette date et prévoit un fonctionnement en année universitaire, avec une mise en œuvre fixée au 1^{er} octobre de l'année d'attribution. Une précision a été apportée à la note de cadrage rédigée par l'USMB sur la manière dont le président attribue les primes après avis du conseil académique restreint et des sections du CNU. Une commission restreinte fera des propositions au président. Elle sera constituée du président, du VP CA en charge des ressources humaines, du VP formation, de la VP recherche, de la présidente du conseil académique restreint ainsi que de deux membres issus des deux commissions de ce dernier, un en rang A et un en rang B. Ces représentants ont été désignés lors des formations restreintes du conseil académique du 22 septembre dernier. Ce dispositif sera expérimenté cette année. À l'heure actuelle, l'USMB est dans l'attente des retours du CNU. La commission devrait travailler d'ici à la fin du mois d'octobre pour que les attributions soient faites avant la mi-décembre.

Stéphane TICHADOU demande si l'équipe présidentielle a une position par rapport aux professeurs agrégés et certifiés qui ne bénéficient pas de ce régime et si elle est à l'écoute notamment du collectif 384 qui discute beaucoup avec le MESR. Il fait remarquer qu'en l'espace de cinq ans, les primes auront doublé pour les enseignants-chercheurs et stagneront pour les enseignants.

Le VP CA répond que l'équipe présidentielle est extrêmement attentive à ce que le système de la prime fonctionnelle, qui vient rétribuer l'investissement des collègues, ne favorise pas les enseignants-chercheurs au détriment des enseignants. La vigilance se porte tout particulièrement sur l'articulation entre les référentiels des équivalences horaires, les équivalences horaires et le RIPEC, étant donné que les deux systèmes devront coexister. En ce qui concerne la part statutaire, le taux évolue de manière significative pour les enseignants-chercheurs. Une augmentation de la PRES a été annoncée, mais sans détail sur sa portée.

Le président ajoute que l'établissement a récemment mis en place une prime et un processus d'avancement pour les enseignants contractuels qui n'existaient pas auparavant. L'équipe présidentielle est sensible à ces questions et très prudente quant à la mise en œuvre de la deuxième composante du RIPEC. En revanche, le président et preneur d'informations sur les actions du collectif 384 dont il n'a pas connaissance.

Stéphane TICHADOU indique qu'il existe un site internet actif.

Le VP CA précise que l'idée de créer un statut particulier pour les enseignants agrégés qui enseignent dans le supérieur a été évoquée à plusieurs reprises.

2. Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 30 août 2022

► **Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le projet de procès-verbal de la séance du 30 août 2022.**

Résultat du vote (20 votants) :

- **Défavorable (contre) :** 0
- **Abstention :** 0
- **Favorable (pour) :** 20

3. Formation et vie universitaire

- **Exonération partielle des droits d'inscription différenciés applicables à certains étudiants en mobilité internationale pour l'année universitaire 2023-2024**

Le VP formation indique qu'il s'agit de proposer aux membres du conseil d'administration de reconduire l'exonération partielle des droits d'inscription différenciés qui s'applique aux étudiants internationaux hors communautaires et hors échanges conventionnés. Dans ce cas de figure, le montant de leurs droits d'inscription est ramené à celui dont s'acquittent les autres étudiants, soit 170 euros en licence, 243 euros en master et 601 euros pour les filières ingénieurs, en lieu et place de 2 770 euros de droits différenciés en licence et 3 770 euros en master.

Le VP formation informe les conseillers que de nombreuses universités commencent à mettre en œuvre des politiques qui consistent à ne plus exonérer ou à exonérer différemment les étudiants internationaux. Il précise que les universités sont autorisées à exonérer les étudiants dans la limite d'un plafond de 10 %. L'USMB se situe à l'heure actuelle à environ 6 % d'étudiants inscrits exonérés.

Damir BUSKULIC demande si l'établissement observe une augmentation du nombre d'étudiants concernés qui correspondrait à un basculement de ces derniers des universités qui ne pratiquent plus d'exonération vers notre université.

Le président répond que ce n'est pas le cas et que cette mesure met du temps à manifester tous ses effets. D'année en année, de plus en plus d'étudiants sont pris en compte dans le calcul.

Le VP formation précise qu'actuellement une dizaine d'universités ne pratiquent plus l'exonération partielle des droits d'inscription différenciés, mais qu'il n'est pas en mesure de dire si cette décision découle du fait qu'elles aient atteint le plafond des 10 %.

Le président ajoute que l'USMB ne s'interdit pas de réfléchir à la question pour les années à venir.

► **Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver l'exonération partielle des droits d'inscription différenciés applicables à certains étudiants en mobilité internationale pour l'année universitaire 2023-2024**

Résultat du vote (22 votants) :

- **Défavorable (contre) :** 0
- **Abstention :** 0
- **Favorable (pour) :** 22

4. Personnels

- **Allocation des moyens enseignants du second degré – rentrée 2023**

Le VP CA rappelle que la campagne d'allocation des moyens enseignants du second degré constitue la première phase des campagnes de recrutement, puisque celles des enseignants-chercheurs et des BIATSS seront discutées en fin d'année civile.

La campagne d'allocation des moyens enseignants du second degré se présente en deux phases. Le ministère a fait évoluer la terminologie ; il est maintenant question de campagne principale et de campagne complémentaire. L'évolution du vocabulaire traduit bien la réalité des faits car, lors de la deuxième campagne, les recteurs ont la possibilité de s'opposer à la venue des enseignants. L'objectif de l'USMB est donc de publier le maximum de postes à l'occasion de la campagne principale et de limiter la publication de postes lors de la campagne complémentaire à des réajustements, notamment pour faire face à des mutations en cours d'année.

Le VP CA présente deux transferts de postes. Ceux-ci découlent d'une demande ancienne de la part d'une collègue qui partage actuellement son service d'enseignement entre la faculté de droit et l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines (LLSH). Elle souhaite faire l'intégralité de son service d'enseignement à l'UFR LLSH et que son poste soit rattaché à cette dernière. Un poste s'étant libéré à l'UFR LLSH suite à une mutation, ce transfert est aujourd'hui possible. Le poste libéré est transféré à la faculté de Droit en contrepartie. Les détails ont été définis lors d'une réunion avec les directeurs des deux composantes.

Le VP CA rappelle que, l'année dernière, six postes avaient été proposés lors de la première campagne et deux lors de la deuxième. Cette année neuf postes sont proposés lors de la campagne principale. D'autre part, l'équipe présidentielle s'attend à publier un poste en STAPS lors de la campagne complémentaire. Lors du dialogue stratégique de gestion, des moyens supplémentaires ont été accordés à la filière STAPS. L'USMB a obtenu trois postes qui ont été ventilés comme suit : un poste en soutien administratif, un poste d'enseignant et un poste d'enseignant-chercheur. Pour le poste d'enseignant, le département STAPS hésite entre deux profils relativement éloignés et a demandé un délai de réflexion. Néanmoins, l'équipe présidentielle souhaite que la publication soit faite rapidement car il s'agit de crédits fléchés sur la filière STAPS et d'une demande pour laquelle l'USMB a été très soutenue par le rectorat. En attendant la prise de poste au 1^{er} septembre 2023, le poste sera pourvu par un emploi contractuel.

Le VP CA présente les postes proposés au recrutement dans le cadre de la campagne d'allocation des moyens enseignants du second degré, pour la rentrée 2023. Cette année, ceux-ci sont classés par discipline de publication du poste afin d'attirer l'attention des conseillers sur le fait que, sur les neuf postes proposés, quatre concernent l'anglais. L'équipe présidentielle cherche à accompagner au mieux les nombreuses demandes formulées autour de l'anglais, en attribuant des moyens supplémentaires.

- La première ligne du tableau correspond à la compensation du transfert du poste d'anglais de la faculté de droit vers l'UFR LLSH (n° d'emploi 251).
- La faculté de droit a décidé de redéployer un poste de mathématiques vers l'anglais (n° d'emploi 471).
- Le poste correspondant au n° d'emploi 831 est une republication d'un poste ouvert lors de la campagne 2022, qui n'a finalement pas été pourvu. Dans l'attente du 1^{er} septembre 2023, ce poste est occupé par un enseignant contractuel.
- Enfin, un poste en anglais est ouvert à l'UFR Sciences et Montagne (SceM) (n° d'emploi 386) suite à la mise en disponibilité d'une collègue ; lorsqu'un enseignant du second degré demande une disponibilité, il repasse en gestion au rectorat, ce qui laisse un support vacant à l'USMB.

Maude VADOT voit que le profil des deux premiers postes mentionne « recrutement et suivi pédagogique de vacataires » et se demande quelle part du service des collègues recrutés est destinée à cette mission car il s'agit d'une responsabilité qui ouvre droit à équivalence horaire.

Le VP CA ne sait pas si cet aspect a été quantifié avec précision. L'idée est de considérer que ces collègues devront participer au recrutement des vacataires. Il s'agit d'une tâche qui revient de plus en plus aux enseignants.

Maude VADOT comprend que les collègues participent, mais elle s'interroge sur la proportion de leur temps de travail.

David BAILLEUL précise qu'il ne s'agit pas d'une fiche de poste et que cela sera revu en fonction des recrutements. Il espère avoir des candidats qui s'investiront durablement à la faculté de droit. Il s'agit de préciser avec cette mission de s'adjoindre des vacataires, mais la proportion n'est pas définie puisqu'elle dépendra des profils des candidats.

Maude VADOT pense que, si cette mission est confiée à des collègues, elle doit être quantifiée et faire l'objet d'une équivalence. Certains collègues n'en bénéficient pas alors qu'ils sont responsables du suivi de personnels vacataires. Il s'agit d'une injustice entre enseignants et enseignants-chercheurs qui se voient attribuer ces missions lorsqu'ils sont responsables d'un diplôme ou d'une année.

Le président répond que le fonctionnement n'est pas le même partout à l'USMB. Dans certaines composantes, la recherche de personnel vacataire est assurée aussi bien par les enseignants-chercheurs que par les enseignants.

Philippe DELINE remarque que seul le poste d'anglais ouvert à l'UFR SceM est rattaché à l'équipe LANSAD et demande pourquoi.

Le président répond que cela ne correspondait pas à la demande des composantes concernées.

Le VP CA indique que l'IUT de Chambéry n'a jamais pris une part importante dans le dispositif LANSAD. Le souhait de la faculté de droit était de publier un profil général en décrivant les missions essentielles. Il n'y aura pas d'opposition à ce que les collègues qui seront recrutés discutent avec le LANSAD. La volonté est d'avoir une palette plus large dans les modalités d'enseignement et de ne pas forcément transiter par ce dispositif pour l'intégralité des enseignements.

David BAILLEUL confirme qu'il n'y a pas de volonté d'exclure le LANSAD, ni de volonté particulière de fonctionner absolument avec ce dispositif. De nombreux candidats ne connaissant pas le LANSAD, en faire mention pourrait freiner certaines candidatures. Il pense que le LANSAD est positif mais parfois rigide et qu'une réflexion est à mener autour de cette question.

Le VP CA précise que des moyens complémentaires sont également apportés à l'UFR LLSH pour l'enseignement de l'anglais, ce qui fait passer la composante d'un poste $\frac{3}{4}$ à trois postes pleins. Ces chiffres ne tiennent pas compte des moyens apportés par le dispositif @spire qui inclut un demi-poste de contractuel en soutien à l'enseignement de l'anglais.

- Le poste ouvert en mathématiques à Polytech Annecy-Chambéry (n° d'emploi 349) fait suite à une démission. Pour l'année 2022-2023, Polytech a fait intervenir une collègue vacataire qui est en poste dans un IUT à Grenoble. Un accord a été trouvé avec l'UGA afin qu'elle puisse faire l'intégralité de son service d'enseignement à Polytech. L'idée est de recruter cette collègue à partir de septembre 2023.

- Le poste de Sciences industrielles de l'ingénieur, option informatique et numérique, à l'IUT d'Annecy (n° d'emploi 713) fait suite à un départ en retraite. Le poste est republié à l'identique.
- Le poste de Sciences industrielles de l'ingénieur, option ingénierie mécanique, à l'IUT de Chambéry (n° d'emploi 819) fait, lui aussi, suite à un départ en retraite. Le poste est aussi republié à l'identique.
- Un poste est proposé en Physique-chimie à l'IUT d'Annecy (n° d'emploi 754), suite à un départ à la retraite.
- Le poste d'éducation physique et sportive ouvert à l'IUT d'Annecy (n° d'emploi 411) vient en compensation d'un transfert de poste de l'IUT d'Annecy vers l'UFR SceM, qui a lieu cette année. Il s'agit d'une enseignante qui partageait son service d'enseignement entre l'IUT d'Annecy, le service des sports et l'UFR SceM. La compensation de ce transfert a été assurée par l'emploi d'un personnel contractuel pour l'année 2022-2023. L'affectation à l'IUT d'Annecy a été choisie après concertation des directeurs de l'IUT d'Annecy et du service des sports. Les missions prévues par la fiche de poste couvrent les besoins du service des sports.

Philippe DELINE indique que les élus ESPER souhaitent un vote distinct pour les deux postes d'anglais proposés au recrutement à la faculté de droit. Ils considèrent qu'une réflexion est à mener au sein de l'établissement sur la façon dont l'enseignement de l'anglais non spécialiste est pris en charge.

Le président indique que la réflexion a débuté. Une discussion sera entamée avec les directeurs de composantes très prochainement car il rappelle que l'enseignement de l'anglais relève des composantes de formation. L'établissement peut organiser une plus grande coopération entre les composantes et au sein de la communauté des enseignants d'anglais non spécialiste. La réflexion doit porter sur les postes, mais également sur l'enseignement de l'anglais en lui-même. Il y a quelques années en arrière la maîtrise parfaite de l'anglais était un critère discriminant pour l'insertion professionnelle. Aujourd'hui, les entreprises sont tellement à la recherche de personnels qu'elles forment elles-mêmes leurs employés.

► **Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver les transferts de poste dans le cadre de la campagne d'allocation des moyens enseignants du second degré pour la rentrée 2023.**

Résultat du vote (22 votants) :

- **Défavorable (contre) :** 0
- **Abstention :** 0
- **Favorable (pour) :** 22

► **Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver les profils des postes correspondant aux numéros d'emplois 251 et 471, proposés au recrutement dans le cadre de la campagne d'allocation des moyens enseignants second degré, pour la rentrée 2023.**

Résultat du vote (22 votants) :

- **Défavorable (contre) :** 0
- **Abstention :** 4
- **Favorable (pour) :** 18

► **Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver les profils des postes correspondant aux numéros d'emplois 831, 386, 349, 713, 819, 754, 411, proposés au recrutement dans le cadre de la campagne d'allocation des moyens enseignants du second degré, pour la rentrée 2023.**

Résultat du vote (22 votants) :

- **Défavorable (contre) :** 0
- **Abstention :** 0
- **Favorable (pour) :** 22

5. Affaires juridiques

5.1. Adhésion à France Universités – année 2022

France Université (anciennement la CPU) rassemble les dirigeants exécutifs des universités et établissements d'enseignement supérieur et de recherche afin de porter la voix et les valeurs des universités dans le débat public.

Le président indique que le montant de l'adhésion est de 15 000 euros pour l'USMB. Celui-ci est fonction du nombre d'étudiants inscrits et est plafonné à 60 000 euros pour les grandes universités.

Maude VADOT demande quels types de formations propose l'Agence de mutualisation des universités et établissements (Amue).

Le président explique qu'il s'agit de formations qui ont trait aux logiciels conçus et développés par l'Amue, pour l'enseignement supérieur.

Philippe DELINE considère que France Universités est le lobby des universités auprès du MESR et se questionne sur son efficacité, sachant que l'adhésion coûte 15 000 euros à l'établissement.

Le président considère qu'il est important d'en faire partie pour avoir de l'information car France Universités est un des principaux interlocuteurs du MESR. Ensuite, certaines discussions au sein de France Universités permettent de dégager des consensus ou des majorités.

Philippe DELINE s'interroge sur le budget total de France Universités et sur son utilisation.

Le président précise que France Universités compte une centaine d'établissements adhérents. Il ne s'agit pas seulement d'universités mais également d'autres établissements d'enseignement supérieur. Des personnels permanents instruisent les dossiers, animent les commissions et alertent sur les textes. Il existe des organisations similaires dans tous les pays européens, avec lesquels France Universités dialogue. Il est nécessaire qu'une organisation représente les présidents d'universités.

Guillaume DEFRANCE s'interroge également sur l'efficacité de France Universités et se demande si l'argent dépensé pour cette adhésion ne pourrait pas être conservé dans le budget pour augmenter les primes BIATSS car, avec les millions d'euros qui vont manquer à cause de l'augmentation du coût de l'énergie et du point d'indice, l'établissement risque de se retrouver en difficulté.

Le président répond que France Universités discute avec le MESR sur les questions évoquées.

► **Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver l'adhésion de l'université Savoie Mont Blanc à France Université au titre de l'année 2022.**

Résultat du vote (22 votants) :

- **Défavorable (contre) :** 4
- **Abstention :** 1
- **Favorable (pour) :** 17

5.2. Adhésion à l'Agence mutualiste des universités et établissements (AMUE) – année 2022

L'adhésion est destinée à donner à l'agence les moyens de conduire ses missions d'accompagnement en matière de partage de compétences entre les établissements d'enseignement supérieur, de conseil et d'expertise, de centrale d'achats, de veille réglementaire et technologique, d'organisation de la maîtrise d'ouvrage collective sur les composants SI. L'Amue conçoit et développe des logiciels dédiés à l'enseignement supérieur, tels que PEGASE, Apogée, SIFAC, etc. Certains établissements mettent des moyens en personnels lors des développements de nouveaux projets, mais ce n'est pas le cas de l'USMB. Le montant de la cotisation s'applique à tous les adhérents, quel que soit leur statut. L'adhésion se compose d'un montant fixe et d'un montant variable calculé à partir des recettes du compte financier de l'année N-2.

Guillaume DEFRANCE demande si cette cotisation permet d'obtenir la gratuité des logiciels de l'Amue.

Le président répond que ce n'est pas le cas.

► **Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver l'adhésion de l'université Savoie Mont Blanc à l'Agence de mutualisation des universités et établissements (Amue), au titre de l'année 2022.**

Résultat du vote (22 votants) :

- **Défavorable (contre) :** 0
- **Abstention :** 0
- **Favorable (pour) :** 22

5.3. Conventions diverses

La convention présentée concerne le partenariat entre l'USMB et le centre de formation en alternance Tétras.

Le VP finances précise que, conformément à la recommandation de notre contrôleur de légalité, cette convention a été signée par le président et le président de Tétras avant d'être présentée au CA. Elle deviendra exécutoire lorsque le conseil d'administration l'aura approuvée. Il rappelle que Tétras travaille depuis longtemps avec l'IUT d'Annecy pour développer des formations en alternance de niveau licence professionnelle ou en BUT. Tétras a été créée par la chambre syndicale de la métallurgie de Haute-Savoie et l'USMB. Le montant de 763 000 euros est une évaluation du montant en recettes, il dépend du nombre d'alternants. Cette somme est ajustable au moment de la dernière échéance dans le cadre d'un échéancier de paiement. La convention est proposée pour trois ans et trois mois (échéance au 31 décembre 2025), sachant que chaque année seront signées par avenant une annexe financière et une annexe pédagogique qui liste les formations entrant dans ce partenariat.

► **Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver la convention présentée.**

Résultat du vote (22 votants) :

- **Défavorable (contre) :** 0
- **Abstention :** 4
- **Favorable (pour) :** 18

5.4. Compte rendu de la délégation de pouvoir accordée au président par le conseil d'administration – Transaction entre la société ALPHI et l'USMB

La transaction a pour objet de parvenir à un règlement amiable dans le cadre d'une procédure contentieuse introduite par deux autres sociétés devant le Tribunal judiciaire de Paris afin d'obtenir la nullité d'un brevet détenu en copropriété par la société ALPHI et l'USMB.

Les négociations ont permis de mettre fin au litige entre les quatre parties en présence, notamment entre la société ALPHI et l'USMB. La transaction a conduit à la cession de la quote-part de propriété du brevet détenue par l'USMB (16,67 %) au profit de la société ALPHI, ainsi qu'au versement d'une indemnité transactionnelle par la société ALPHI au bénéfice de l'USMB.

Guillaume DEFRANCE demande si l'USMB gagne un peu d'argent à l'issue de cette transaction.

Le président répond que l'établissement gagne un peu plus que ce qu'il a dépensé pour cette transaction.

Damir BUSKULIC demande si l'USMB était aux côtés ou opposée à ALPHI dans cette procédure.

Le président indique que l'USMB est tenue de respecter la confidentialité dans le cadre des négociations qui ont été menées afin d'aboutir à la transaction. Il précise que deux autres sociétés ont attaqué un brevet détenu conjointement par la société ALPHI et l'USMB.

Philippe DELINE demande dans quel domaine travaille la société ALPHI et de quand date le contentieux.

Le président répond que la société ALPHI propose des solutions de coffrage et d'étalement dans le domaine de la construction. Le contentieux date de fin 2019. La transaction représente également une économie de temps pour les personnels de l'université.

6. Questions diverses

Laura GIROD revient sur le dernier procès-verbal du conseil d'administration dans lequel il était écrit que l'USMB accueillerait des étudiants venant d'Ukraine. Elle souhaiterait savoir où en sont ces demandes.

Le VP formation précise que vingt-et-un étudiants ukrainiens et un étudiant non ukrainien étaient inscrits au 21 septembre.

Catherine GANDOLFINI demande un point sur la situation sanitaire.

Le président indique que l'USMB a fait un réassort en masques chirurgicaux et en gel hydroalcoolique avant l'été. Des boîtes de masques ont été déposées dans les composantes et au service de médecine préventive pour les personnels qui souhaiteraient porter le masque. En ce qui concerne les masques FFP2, la médecine préventive peut en délivrer aux personnes qui présentent un risque particulier.

Guillaume DEFRANCE propose de voter une motion pour protester contre le fait que l'État ne finance plus les fonctionnaires.

Le président répond qu'il existe de nombreuses incertitudes sur les éventuelles enveloppes qui seront accordées aux établissements.

Guillaume DEFRANCE pense que si l'établissement fait l'impasse sur la valorisation des primes qui était prévue, cette décision sera difficile à entendre pour certaines catégories de personnels.

Le président répond qu'il n'en est pas question. L'USMB souhaite aller au-delà de l'enveloppe budgétaire qui lui a été allouée.

L'ordre du jour étant épuisé, le président remercie les conseillers de leur participation et lève la séance à 16h20.
